



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE L'AVEYRON

DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2011032-0006 du 1er février 2011

**objet** : Prescription du Plan de Prévention du Risque d'Inondation du bassin du « Dourdou de Conques » sur le territoire des communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source.

---

LA PREFETE DE L'AVEYRON  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9,
- VU le décret n° 2005- 3 du 4 janvier 2005 relatif à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- Considérant la situation des communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source dont le territoire est, pour partie, exposé aux risques d'inondation,
- VU le rapport du Directeur Départemental des Territoires,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

-ARRETE-

**Article 1** - L'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrit sur le territoire des communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source. Ces communes font partie du sous bassin hydrographique dénommé « Dourdou de Conques ».

**Article 2** - Le périmètre du plan de prévention des risques est délimité sur l'extrait de plan au 1/50 000ème annexé au présent arrêté.

**Article 3** - Les risques naturels pris en compte par le plan de prévention des risques sont liés à l'aléa inondation.

**Article 4** - Le Service de l'Etat chargé de l'élaboration du plan de prévention des risques est la Direction Départementale des Territoires (DDT).

**Article 5** - Les communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source et les services de l'Etat concernés sont associés à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation dans le cadre de réunions de travail organisées à l'initiative de la Direction Départementale des Territoires.

A l'issue de chaque réunion de travail, un compte-rendu sera rédigé par la DDT.

Les communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source devront formuler, par écrit, leurs avis sur les documents présentés en séance (carte des aléas, carte des enjeux, carte de zonage règlementaire et règlement) et leurs observations sur les compte-rendus.

Les documents d'élaboration du projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation seront tenus à la disposition du public dans les mairies des communes concernées .

Le projet de Plan de Prévention du Risque d'Inondation sera soumis à enquête publique, définie par les articles R11-4 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les observations du public seront recueillies, durant l'enquête publique, sur un registre prévu à cet effet dans les mairies des communes de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source.

Les observations pourront également être adressées pendant la durée de l'enquête, par correspondance, au commissaire enquêteur, qui sera désigné par le tribunal administratif de Toulouse.

Les maires des communes concernées seront entendus par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

Un bilan de la concertation sera remis au commissaire-enquêteur qui pourra l'annexer au registre d'enquête.

Des réunions publiques peuvent être organisées à l'initiative des collectivités.

**Article 6** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. Mention en est également faite dans au moins deux journaux locaux. Il est affiché pendant un mois en Mairies de Conques, St Cyprien-sur-Dourdou, Nauviale, Marcillac-Vallon, Valady, Clairvaux d'Aveyron, Salles-la-Source et tenu à la disposition du public en Préfecture et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Rodez, le

1 FEV. 2011



Danièle POLVE-MONTMASSON